



Conches-en-Ouche > Donjon

Il existe d'autres monuments historiques sur la commune : l'église Sainte-Foy est classée, liste de 1846 et l'ancienne abbaye et inscrite depuis le 24 juillet 2002.

Le parc du château est un site classé depuis le 9 mai 1940 et les abords de l'église Sainte-Foy ont été placés en site inscrit le 25 janvier 1934.

L'ancienne abbaye est située dans le site inscrit englobant la vallée et les étangs du Vieux-Conches.

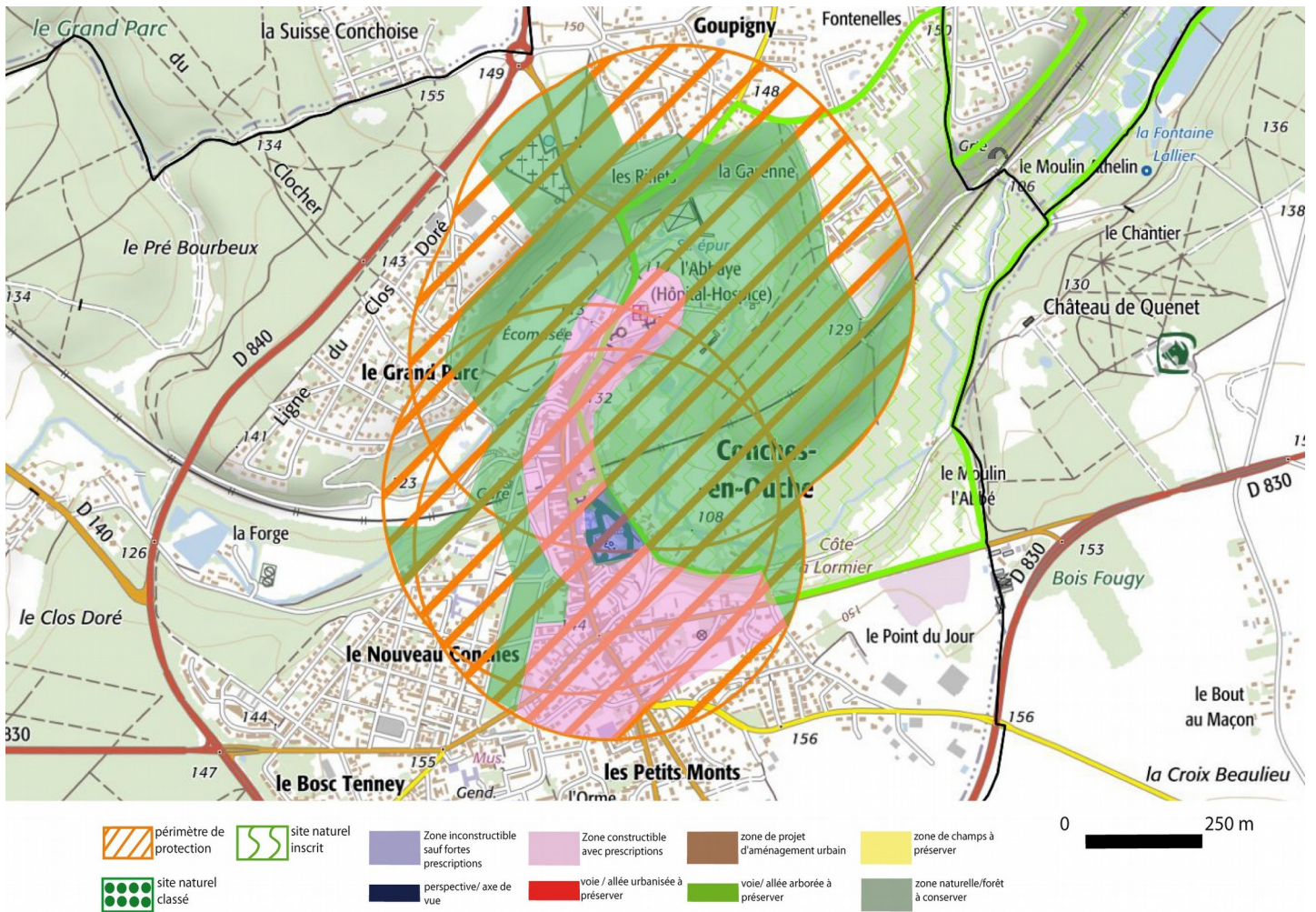
Le donjon de Conches est classé en tant que monument historique depuis le 12 juillet 1886.

Au XI^e siècle, le territoire est partagé en deux pôles d'habitat administrés l'un par les seigneurs de Tosny, l'autre par les moines de l'abbaye Saint-Pierre et Saint-Paul de Castillon. Le château des Tosny est mentionné en 1035 et constitue avec l'église Saint-Ouen un premier pôle d'habitat (actuel Vieux-Conches) qui va progressivement s'effacer au profit de celui de Castillon qui prend le nom de Conches. Des travaux menés sur le château de Conches (Castillon) suggèrent que la fortification de terre sur laquelle se trouve le donjon pourrait remonter au XII^e siècle. À cette époque, les abbés de Castillon ont droit de fortification comme l'atteste, en 1227, un acte de Robert de Courtenay, qui s'élève contre le droit de l'abbé à édifier des tours et des murs crénelés. Seigneur de Conches depuis 1202, Robert de Courtenay est sans doute à l'origine de maçonneries encore présentes sur la motte. En 1354, au traité de Mantes, la ville et sa forteresse sont données par le roi de France Jean II au roi Charles II de Navarre, dit le Mauvais. Durant la guerre de Cent Ans, le château passera alternativement aux mains des Français et des Anglais. En 1591, le château sert de refuge aux membres de la Ligue. Les vestiges du Château s'insèrent dans un paysage urbain de qualité qu'il convient de préserver. Le centre ancien n'a pas vocation à être surbâti. Seuls des agrandissements peuvent être envisagés.

| Zonage | Prescriptions |
|------------------------------------|--|
| | De manière générale, il est préférable d'éviter les constructions qui viendraient au-dessus de la ligne de paysage existante (mais à deux niveaux plus combles, bâtiments agricoles de type silo, château d'eau, éolienne...). |
| Pour la zone bleu clair | Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique et dans le strict respect de son style peuvent être envisagés. |
| Pour la zone rose | <p>Les centres anciens de certaines communes de l'Eure sont pour la plupart déjà densément construits. Le tissu parcellaire révèle encore les traces des remparts, fossés ou autres, dont la lecture et la compréhension sont importantes à préserver dans le cas de nouvelles implantations. En effet, une rue dont les maisons sont à l'alignement mérite d'être conservée en l'état et le plus souvent, les nouveaux bâtiments, s'intègrent mieux quand ils respectent cette forme urbaine. Il en est de même pour la hauteur des constructions à l'égout ou au faitage qui donnent une identité plus ou moins forte et reconnaissable de la silhouette urbaine. Aussi, les nouvelles constructions devront respecter l'implantation, la volumétrie et les caractéristiques des bâtiments environnants.</p> <p>Concernant les pavillons individuels futurs situés en dehors des zones urbaines denses, l'architecture traditionnelle normande sera préservée avec des volumes parallélépipédiques simples, soit rectangulaire, soit en U, en T ou en L, composé d'un rez-de-chaussée et comble (R + C) et comportant des pentes de toiture à 45° a minima</p> <p>Une fois l'implantation et le volume bien intégrés, il convient de poursuivre l'intégration sous deux angles : la trame de percement et les couleurs et matériaux.</p> <p>La trame architecturale revient à bien composer les pleins et les vides d'une construction. Principale verticale, cette trame participe de l'identité locale.</p> <p>Les matériaux autorisés pour les parois extérieures sont les matériaux traditionnels normands : pierre, silex, pans de bois, enduit. Les matériaux destinés à recevoir un enduit devront être enduits dans les tons beiges (clair ou foncé) ou ocre léger. La bichromie architecturale des façades sera recherchée. Les couleurs blanche, noire et grise, ne correspondant pas aux couleurs traditionnelles normandes, ne seront pas autorisées pour les façades ou éléments de façade.</p> <p>Les matériaux de toitures seront la tuile plate de couleur brun vieilli à rouge vieilli à 20u/m² et non à 10u/m² en imitation, ou l'ardoise. Les tuiles ardoisées, non traditionnelles, ne sont pas autorisées. Les toitures doivent avoir des débords pour conserver le style existant. Le zinc -ou des matériaux de forme et couleur similaire- pourra être utilisé pour les annexes des constructions ou pour les bâtiments publics de grandes dimensions. Les éléments photovoltaïques doivent être intégrés dans le pan de toiture. Ils seront mats et de tons identiques aux autres matériaux de toiture. Les toitures terrasses pourront être autorisées si elles correspondent aux constructions avoisinantes ou si elles représentent des annexes à la construction.</p> <p>Les clôtures devront être de qualité et soignées car elles constituent le rapport entre l'intérieur et l'extérieur. Les murs ou lames occultantes grises ou noires ne sont pas souhaitables car ils viennent fermer l'espace public. L'isolation thermique par l'extérieur doit être réservée pour les bâtiments construits à partir de la Seconde Guerre mondiale et dont la peau extérieure est déjà en enduit.</p> |
| Pour la zone verte | Il s'agit des espaces naturels bordant l'édifice qu'il convient de préserver de nouveaux lotissements ou de bâtiments de grande dimensions liés aux activités naturelles ou de les prévoir dissimulés (ton kaki...). |
| Pour le reste du périmètre de 500m | Les avis seront cohérents avec ceux émis ces dernières années, à savoir : pas de maisons à volume compliqué (type V, W, Y, ou Z), pentes à 45° pour les volumes principaux, ardoise ou tuile plate de teinte brun vieilli, à 20u/m ² , avec un débord de toiture de 20cm, enduit de teinte beige clair avec modénatures (au choix : chaînages, encadrement de fenêtres, soubassement, colombage...). *Voir les autres fiches. |



Photographie du monument historique



Périmètre de 500m avec ZSFP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs en couleur, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte en égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir le tableau au recto de la fiche).